



ASL et revenus locatifs

Par **le semaphore**, le 12/02/2022 à 12:29

Bonjour
Une ASL disposant d'un logement de gardien désaffecté et inutilisé peut-elle après réhabilitation le mettre en location saisonnière, ou bail de 3 ans ?
Est-ce de la seule lecture des statuts, ou un empêchement fiscal ou une réglementation particulière aux ASL ?
Quid de la déclaration fiscale de l'impôt sur ce seul revenu ?
Merci pour votre étude.

Par **nihilscio**, le 12/02/2022 à 13:25

Bonjour,
Rien n'interdit légalement de mettre un bien appartenant à l'ASL en location. Ce sont les statuts qui déterminent l'usage qui peut en être fait.
Fiscalement, l'ASL est transparente à l'instar d'une SCI. Il appartient à chaque membre de déclarer comme revenus fonciers sa part des éventuels bénéfices réalisés par l'ASL.

Par **Visiteur**, le 12/02/2022 à 21:09

Bonsoir
Une ASL n'en est pas moins une association.

Par **nihilscio**, le 12/02/2022 à 21:28

Une ASL n'est pas du tout une association loi de 1901. En matière fiscale, elle se comporte comme une SCI ou, si elle n'est pas propriétaire des biens qu'elle gère, comme une

copropriété.

Par **le semaphore**, le **13/02/2022** à **10:15**

Merci pour vos contributionsrnrnl'asl en question est proprietaire du terrain et alentour , et de l'immeuble .